

COMMUNIQUE

Le Parquet de Paris a reçu aujourd'hui une plainte des chefs d'assassinats et association de malfaiteurs à la suite de l'opération militaire commanditée le 28 février 2021 par le Maréchal Idriss DEBY, Président de la République du Tchad, contre son principal opposant à l'élection présidentielle, Monsieur Yaya DILLO DJEROU.

Cette opération de la garde prétorienne du président, le « *Bataillon des Actions Réservées* », appuyée par le groupement blindé de la DGSSIE, a fait plusieurs victimes parmi lesquelles un adolescent de nationalité française grièvement blessé par une rafale d'arme automatique pendant son sommeil.

Le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Antonio Guterres « *a regretté le recours à la violence* » et « *a exhorté les autorités nationales à mener une enquête rapide et rigoureuse sur cet événement et à en établir les responsabilités* ».

Par une procédure de demande urgente Monsieur Yaya DILLO DJEROU a saisi le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme de l'invalidation de sa candidature par la Cour Suprême et des diverses atteintes du Maréchal DEBY aux droits de l'homme et au processus démocratique.

Une « *demande urgente* » adressée au Tchad par le Haut-Commissariat le 2 juin 2016 sur les mêmes fondements, lors de l'élection présidentielle du 10 avril 2016, n'avait reçu aucune réponse.

Frédéric DAINONET
Avocat au Barreau du Tchad

Dominique TRICAUD
Avocat à la Cour

Paris, 25 mars 2021